

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 02 décembre 2019

Ordre du Jour :

- Projet nouvelle mairie : demande de subvention DETR
- Remboursement des frais de l'adjoint technique d'Epineux-le-Seguin
- Adhésion au groupement de commande pour les défibrillateurs
- Adhésion au groupement de commande fournitures de bureau
- Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Château-Gontier/Bazouges
- Révision des statuts du syndicat de Territoire Energie Mayenne
- Complément de rémunération (prime) pour agent sous contrat emploi avenir
- Chaufferie collective : choix du fournisseur de plaquette de bois déchiqueté

L'an deux mil dix-neuf, le 02 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 novembre, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaients présents : M COTTEREAU Michel - Mmes RICORDEAU-MAILLET Martine - GUITTER Armelle - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes LAVOUÉ Isabel - DALIVOUS Estelle - BLU Anne-Sophie - MM DUBOIS Mickaël - HUET Daniel - JOUY Joël - SOUVESTRE Jean-François - Mmes MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine.

Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. POIRRIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Estelle DALIVOUS

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Date d'affichage : 9 Décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 14 octobre 2019.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

➤ **Projet de réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir la mairie principale : demande de subvention DETR**

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 24 juin 2019 portant sur le choix du maître d'œuvre dans l'élaboration du projet de la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de Val-du-Maine.

Vu le projet présenté par le bureau d'architecture HOUET IE associés – 95 avenue de La Libération à Saint Berthevin (Mayenne) ;

Vu la délibération 2019-75 du 14 octobre 2019 validant et arrêtant le projet pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie principale de Val-du-Maine, à Ballée, commune déléguée.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : **510 000,00 € HT**

Ainsi, la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école maternelle pour accueillir la mairie principale sera réalisée. Ce projet a pour objectif de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de créer un espace citoyen destiné à faciliter et aider les administrés dans leurs démarches administratives. De plus, ce bâtiment pourra accueillir la banque alimentaire et autres associations ou services en mettant à disposition un espace de travail partagé.

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires (DETR).

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE la réalisation des travaux de la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de Val-du-Maine, 27 rue du Maréchal Leclerc à Ballée, pour un coût estimatif global de 510 000,00 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR sur le programme « Bâtiments communaux et intercommunaux » (3e) – travaux de construction, d'extension, rénovation et aménagement de tiers-lieux ou d'espaces numériques (Maisons France Services, espaces de travail collaboratifs et partagés, espaces publics multimédias, de télétravail ou de co-working),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux 510 000,00 € HT

Recettes :

-Subvention DETR sollicitée 50% 255 000,00 €

-Autofinancement 255 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

➤ **Groupement de commande pour la fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose un groupement de commande dans le cadre des achats de défibrillateurs pour répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020 (cf. décret du 19 décembre 2018).

Une convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le compte de chacun des membres du groupement doit être signée.

La convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières.

Le Conseil municipal, après discussion délibère et décide, à l'unanimité, :

- **d'adhérer** au groupement de commande pour la fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes, et tous les documents inhérents au présent dossier.

➤ **Groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose un groupement de commande dans le cadre des achats de fournitures de bureau et de consommables informatiques dans l'objectif de mutualiser les achats et de réduire les coûts.

Une convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le compte de chacun des membres du groupement devra être signée.

La convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières.

Le Conseil municipal, après discussion délibère et décide, à l'unanimité, :

- **d'adhérer** au groupement de commande pour les achats de fournitures de bureau et de consommables informatiques,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes, et tous les documents inhérents au présent dossier.

➤ **Remboursement de frais à M. BIGNON Philippe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BIGNON Philippe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, utilise régulièrement son matériel personnel pour effectuer certain travaux sur la commune d'Epineux-le-Seguin.

Afin de dédommager notamment l'usure due à l'utilisation de son matériel personnel dans sa fonction d'adjoint technique sur son lieu de travail à Epineux-le-Seguin, commune déléguée de Val-du-Maine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DÉCIDE d'allouer pour l'année 2019 à M. BIGNON Philippe une somme forfaitaire de 500 € en compensation de cette utilisation.

➤ **Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales**

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) **portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne gratuit** pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 1\ 000\ 000$ euros,
- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 50\ 000$ euros
- A compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 5\ 000$ euros.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de l'établissement les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour l'établissement.

Si l'établissement souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex: via un portail famille/utilisateur ou le site internet de l'établissement), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à l'établissement, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de l'établissement,
- autorise le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à l'établissement.

➤ **Objet : Autorisation du Conseil Municipal pour participation des frais de scolarité d'un élève scolarisé à Château-Gontier en classe ULIS**

Vu le courrier de Mme Marielle PLANCHENAU-MICHEL – adjointe au maire, déléguée à la réussite éducative à la Ville de Château-Gontier en date du 21 Novembre 2019 informant la Commune de Val-du-Maine qu'un enfant domicilié sur la Commune au 28 rue de Commeré est accueilli à l'école élémentaire Jean Guéhenno à Château-Gontier pour l'année scolaire 2018-2019.

Une participation d'un montant de 446,00 est demandée suivant la liste jointe au courrier.

Monsieur le Maire précise que la structure scolaire actuelle de la commune ne peut accueillir cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ladite liste et

- **AUTORISE** le Maire à mandater le montant de 446 € à l'article 6558 du budget – section de fonctionnement.

➤ **Révision des statuts du syndicat de Territoire Energie Mayenne**

Vu les articles L5211-17 à L 5211-20, L5212-29, L5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire Energie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au Conseil Municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

Il est précisé le rôle des deux syndicats : Territoire énergie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.

Article 6- composition du comité syndical

Le principal changement réside dans la mise en place de collèges des communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Autrement dit, les communes rurales d'un EPCI font désormais partie du même collège.

Vous l'aurez noté, les collèges remplacent les commissions locales d'énergie (CLE).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, la modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne.

➤ Complément de rémunération (prime) pour agent sous contrat emploi avenir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer un complément de rémunération (prime exceptionnelle) pour service rendu à l'agent sous contrat de droit privé qui accomplit des tâches pour le compte de la commune depuis plus d'un an.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 créant les emplois d'avenir,

Compte tenu des indemnités qui sont attribuées au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération (prime exceptionnelle) au personnel de droit privé en contrat emploi avenir. Il propose 1200 € brut à l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de ce complément de rémunération et de son montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de fixer le montant du complément de rémunération (prime exceptionnelle) de la manière suivante : 1200 € par an seront attribués au personnel de droit privé employé depuis plus d'un an
- de verser ce complément de rémunération annuellement pour le mois de décembre 2019
- de réduire le montant proportionnellement au temps de travail.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, un avenant au contrat indiquera le nom du bénéficiaire avec le montant brut.

➤ Chauffage Mutualisée : choix du fournisseur de plaquette de bois déchiqueté

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 validant le projet de la chaufferie collective bi-énergie.

Vu l'achèvement des travaux en date du 10 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de plaquette de bois déchiqueté.

Trois entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Une entreprise n'a pas répondu. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise Alain TESSIER – La Gare, 53170 Meslay du Maine pour un prix à la tonne livrée de 115,70 € HT avec un taux moyen d'humidité de 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition aux conditions tarifaires de 115,70 € HT la tonne livrée pour un taux moyen d'humidité de 25 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une demande de création d'un club de pétanque à Ballée. Il précise que les infrastructures conviendraient pour les compétitions. Il s'agit d'un club de licenciés qui pourrait fonctionner en accord avec l'association actuellement en place. La création ne sera possible qu'après accord préalable des deux parties. Monsieur le maire propose de se positionner pour cette demande. Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal autorise avec 13 votes pour et 3 abstentions la création d'un club de pétanque.
- L'inauguration de l'école maternelle prévue le vendredi 13 décembre 2019 à 18 h est reportée au mois d'avril. La date reste à définir.
- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle des sports
- Ouverture du restaurant si possible le 15 janvier 2020
- Ouverture de la boulangerie au 1^{er} mars 2020
- M. le Maire indique que la fête paroissiale prévue le 17 mai 2020 pourrait être organisée sur Ballée et qu'une première réunion aura lieu le 12 décembre 2019 à la salle des fêtes.
- L'association Linières renouvelle sa demande de mise à disposition du presbytère. Une convention indiquant les modalités de mise à disposition doit être signée entre les deux parties.